



Met il possible de récupérer le bail de location non HLM de mes parents

Par **Melba22**, le 19/07/2021 à 22:11

Bonjour,

Avant tout merci par avance pour votre aide et vos éléments de réponse.

Mon sujet concerne un appartement non HLM que mes parents louent depuis maintenant plus de 30ans en région parisienne.

Les prix des loyers étant bien plus bas a l'époque, ils payent aujourd'hui ce F3 le même montant que je verse pour le loyer mensuel de mon petit studio voisin.

Ils souhaitent tout deux quitter la région parisienne et louer un autre logement dans le sud. Je rêverais de pouvoir m y réinstaller suite a leur départ.

Mes questions sont les suivantes :

- Y a t il possibilité pour moi de récupérer ce bail a mon nom SANS réajustement du loyer au prix du marché (+300 euros minimum)? Pensez-vous que c est négociable ou bien illusoire ?
- Mes parents peuvent-ils passer cet appartement en résidence secondaire toujours sans modifier le loyer ? Puis je leur rembourser le loyer chaque mois par exemple sous forme de don ?

Ca peut sembler idiot mais au delà de l aspect financier, j ai grandi dans cet appartement et y suis très attaché. Ma famille n en est pas propriétaire, c est un fait. Je n ai pas les moyen de le louer au prix du marché actuel. Je me fais donc des noeuds au cerveau a la recherche de solution.

Merci pour votre attention

Par **Marck.ESP**, le 19/07/2021 à 22:23

Bonjour

Sous certaines conditions restrictives, le bail de location ne peut être transférer que si le locataire décède ou s'il abandonne son domicile.

[https://www.consortium-immobilier.fr/guide/A9c%C3%A9dent.](https://www.consortium-immobilier.fr/guide/A9c%C3%A9dent)

Contactez rapidement le bailleur et vous pouvez aussi vous renseigner auprès de l'ADIL de votre secteur.

<https://www.anil.org/lanil-et-les-adil/votre-adil/>

Par **janus2fr**, le **20/07/2021** à **07:20**

[quote]

Sous certaines conditions restrictives, le bail de location ne peut être transféré que si le locataire décède ou s'il abandonne son domicile.

[/quote]

Bonjour,

Seulement pour un descendant qui vivait dans le logement depuis au moins un an, ce qui, de toute façon, n'est pas le cas de [Melba22](#).